



Dispositif Chantier jeunes volontaires – Année 2023

CONVENTION : Bons d'Achat

Principe

Les chantiers de jeunes volontaires ont un rôle éducatif, formateur et social fort ainsi qu'une dimension culturelle. Ils servent et promeuvent le développement local par l'animation et la mise en valeur des richesses patrimoniales : que celles-ci soient environnementales, architecturales, culturelles, artistiques, historiques...

Le chantier de jeunes volontaires aura lieu durant les vacances d'été 2023. Il se déroulera sur 10 jours, en demi-pension sur Merville. Les matins seront consacrés aux activités d'intérêt commun, les après-midi aux activités de groupes sur l'ouverture culturelle, l'insertion, la vie en collectivité et des temps de loisirs en groupe.

Le groupe sera constitué de 6 jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés de décrochage scolaire, d'insertion sociale, professionnelle et de mobilité.

A la fin du Chantier, les jeunes recevront un certificat de participation spécifiant les missions réalisées et bénéficieront d'une rétribution. Au vue de la durée plus longue le montant des bons sera porté à 200 € par jeune par le Centre Social.

Règlement

- Le remboursement des bons se fait en fin de chaque mois. Dès réception d'une facture accompagnée des bons et d'un RIB à l'attention du service Finances de la commune.
- La date de validité des bons est fixée au 31 décembre 2023. Pour le remboursement, les bons doivent impérativement être retournés le 14 janvier 2024 au plus tard. Au-delà, le service Finances ne les acceptera plus. Le commerçant participant doit absolument refuser les bons présentés après le 31 décembre 2023.
- Le commerçant décide seul s'il rend la monnaie et en avise le porteur de bons.
- Les bons peuvent être utilisés en une fois ou séparément.
- Ces bons ne peuvent être reproduits, ils sont nominatifs. En cas de doute, le commerçant est en droit de refuser un bon et est invité à contacter le service Finances.

Engagement des partenaires

Je, soussigné _____,

Responsable du commerce _____

m'engage par la présente convention à accepter dans mon établissement les bons d'achats délivrés par le CCAS, aux conditions fixées par le règlement ci-dessus.

Je soussigné, Joël Duyck, Président du CCAS de Merville, m'engage à respecter cette convention aux conditions fixées par le règlement ci-dessus.

Fait, en deux exemplaires, à Merville, le 15 mars 2023

Signature du Président

Signature et cachet du commerçant

